

5193

5/2/08

08 A 491

AVVENS GALET OLDRA
Société anonyme au capital de 503.088 €
Siège social : 1, place du 18 juin 1940
74940 ANNECY LE VIEUX
428 288 484 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 DECEMBRE 2007**

Le lundi 31 décembre 2007,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les administrateurs de la société anonyme dénommée "AVVENS GALET OLDRA", au capital de 503.088 €, ayant son siège social à ANNECY LE VIEUX (74940) – 1, place du 18 juin 1940, se sont réunis en conseil d'administration au siège social, sur convocation du président faite conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents :

Monsieur François OLDRA, Représentant également la société AVVENS SA,
Monsieur Christian ALLOMBERT,
Monsieur Hervé KRUGER, Représentant également Monsieur Jean-Paul BEVAND.

Il est ainsi constaté que tous les administrateurs sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur François OLDRA préside la séance.

Monsieur Christian ALLOMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès verbal des délibérations de la précédente réunion.
Ce procès verbal est adopté, à l'unanimité, sans observation.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur François OLDRA rappelle est expose :

- que Monsieur Henri GALET a démissionné de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société AVVENS GALET OLDRA, avec effet au 31 décembre 2007 ;

- qu'il importe donc désormais de se prononcer sur la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration et d'un nouveau Directeur Général – étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, il convient de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, en remplacement de Monsieur Henri GALET, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général démissionnaire, à compter du 31 décembre 2007, à l'unanimité de ses membres, sauf l'intéressé qui s'est abstenu :

Monsieur Hervé KRUGER,
demeurant à ANNECY (74000) – 3, rue du Forum,

Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2007.

Monsieur Hervé KRUGER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Hervé KRUGER jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

RECONDUCTION DE DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Monsieur Hervé KRUGER expose :

- que sous la Présidence et Direction Générale de Monsieur Henri GALET, ce dernier était assisté de trois (3) Directeurs Généraux Délégués, savoir : Messieurs François OLDRA, Hervé KRUGER et Christian ALLOMBERT,

- qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile que le Directeur Général soit assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, et propose que ces fonctions soient conférées à Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres, sauf chaque intéressé qui s'est abstenu pour ce qui le concerne, de reconduire, à compter du 31 décembre 2007, aux fonctions de Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur François OLDRA, demeurant à ANNECY (74000), 6, rue Albert Besnard,
- Monsieur Christian ALLOMBERT, demeurant à CRAN GEVRIER (74960), 12, avenue Pierre Mendès France.

pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2007.

Toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT remercient les membres du conseil de leur confiance et déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Chacun de Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux délégués, Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

A ce titre et conformément à la loi, ils auront vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Président Directeur Général, aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

En outre, Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT seront spécialement habilités pour représenter la société en matière de commissariat aux comptes, et, à cet effet, signer les rapports.

Toutefois, les fonctions de Directeur Général Délégué resteront subordonnées à celle du Président Directeur Général. En cas de conflit, c'est la décision de ce dernier qui l'emportera.

SUSPENSION DES CONTRATS DE TRAVAIL DE MESSIEURS FRANCOIS OLDRA, CHRISTIAN ALLOMBERT ET HERVE KRUGER

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres, sauf chaque intéressé qui s'est abstenu, de maintenir suspendu le contrat de travail liant chacun de Messieurs François OLDRA, Christian ALLOMBERT et Hervé KRUGER à la société AVVENS GALET OLDRA.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres :

- de ne pas rémunérer Monsieur Hervé KRUGER au titre de ses fonctions de Directeur Général,
- de ne pas rémunérer Messieurs François OLDRA et Christian ALLOMBERT au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué.

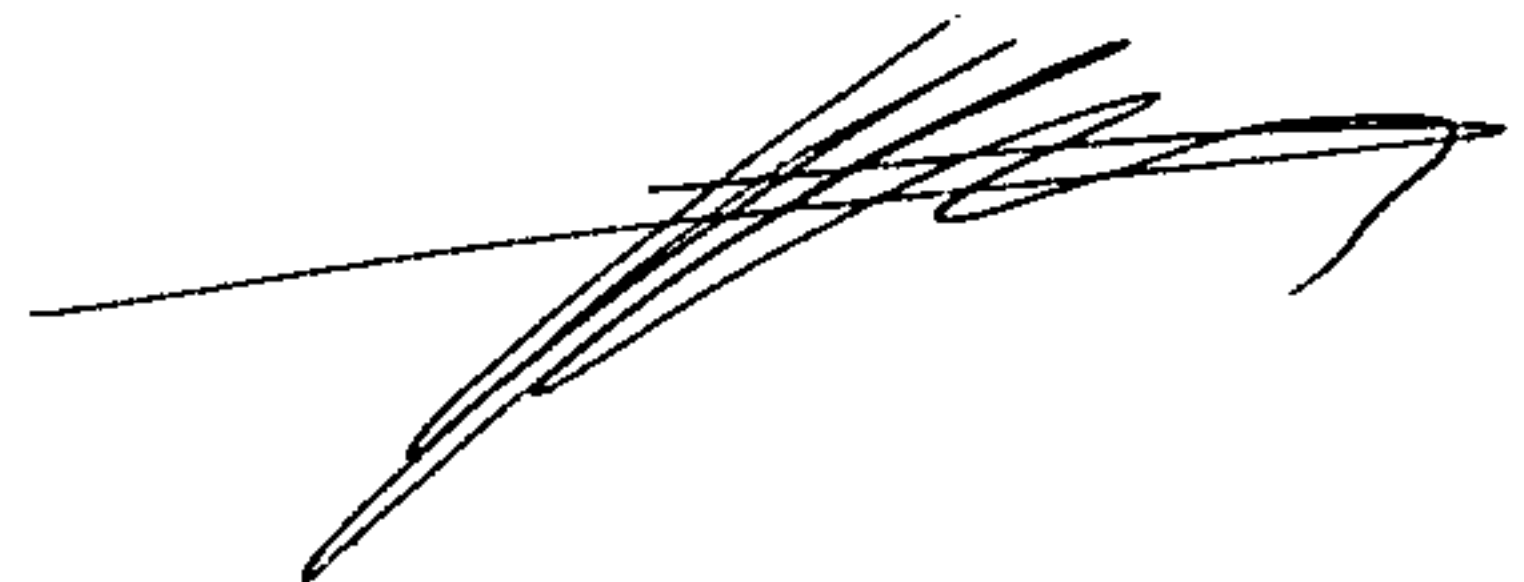
Toutefois, chacun des susnommés aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais qu'il pourront être amenés à engager dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président



AVVENS GALET OLDRA
Société anonyme au capital de 503.088 €
Siège social : 1, place du 18 juin 1940
74940 ANNECY LE VIEUX
428 288 484 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2007

Le lundi 31 décembre 2007,
A 8 heures, au siège social,

Les actionnaires de la société AVVENS GALET OLDRA, société anonyme au capital de 503.088 €, divisé en 31.443 actions de 16 € chacune, dont le siège social est à ANNECY LE VIEUX (74940) – 1, place du 18 juin 1940, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri GALET.

Monsieur François OLDRA
et Monsieur Christian ALLOMBERT,

Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé KRUGER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Didier DEGRAEUWE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 31.414 actions sur les 31.443 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un administrateur en remplacement d'administrateurs démissionnaires,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme, à compter du 31 décembre 2007, Monsieur Jean-Paul BEVAND, demeurant à GEOVREISSET (01100) – 989, route de Veyziat, Administrateur, en remplacement de Monsieur Henri GALET, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Jacqueline DESCHAMPS, de ses fonctions d'administrateur avec effet au 15 septembre 2007 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

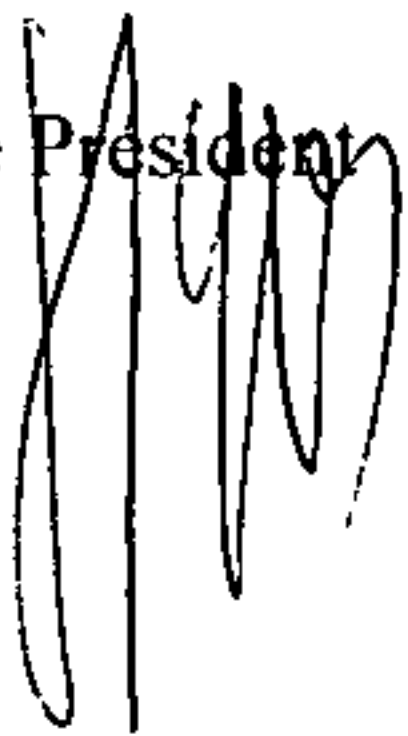
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the text 'Le Président'.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire